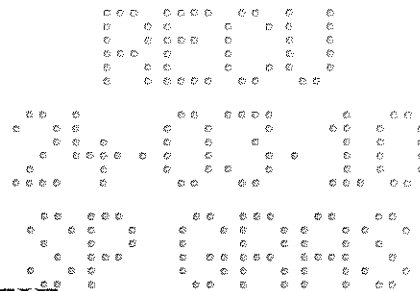




LE BROC

ET/mb



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Modification d'une délibération du CM du 01.03.2010

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010 – Délégation de signature à Mme PAILLOTET concernant renforcement du canal de la gravière commune de Le Broc – Régularisation foncière après travaux :

Il faut lire dans le nombre de conseillers :

- Présents 11 ;
- Votants 13 ;

Au lieu de :

- Présents 11 ;
- Votants 11 ;

Il faut lire dans la présentation de la délibération :

- REPRESENTES : Mme PAILLOTET par M. DUJON
M. YACOUB par M. HEURA.

Au lieu de :

- EXCUSES : Mme PAILLOTET - M. YACOUB

Le Broc, le 19 mars 2010

Le Maire,
Emile TORNATORE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Délégation de signature à Mme PAILLOTET concernant Renforcement du canal de la gravière- Commune de LE BROC - Régularisation foncière après travaux

L'an deux mille dix ;

Le 1er Mars à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/03/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : FOURNY – BENABEN – FASOLA – ROBERT - TORNATORE – KAIL – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – DUJON – LACROIX -

EXCUSES : Mme PAILLOTET – M. YACOUB.

ABSENTES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur DUJON, 2nd Adjoint, présente le document d'arpentage relatif à la parcelle énumérée ci-dessous :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEVI a réalisé courant 2008 des travaux de renouvellement du Canal de la Gravière sur un linéaire de près de 1 000 mètres sur la commune du Broc, quartier « La Fuméraou ».

La configuration topographique des lieux n'a pas permis de poser la totalité de la nouvelle conduite sous les terrains appartenant au SIEVI et il s'avère que certains tronçons passent sous des propriétés privées. Cinq propriétaires différents sont concernés (voir plan joint).

Le SIEVI a souhaité régulariser cette situation foncière en proposant aux propriétaires concernés des échanges de terrains à surfaces égales et sans soulte. Un géomètre a été missionné pour réaliser les plans de divisions foncières et documents d'arpentage correspondants.

Aujourd'hui, l'avancement de la procédure est le suivant :

- Trois propriétaires ont accepté la proposition : Commune de LE BROC, Indivision GIACOMO et Mme BONNECAZE Henriette,
- M. MALAUSSENE Auguste est décédé et la succession n'est pas réalisée. Aucun autre propriétaire n'est donc connu et la régularisation ne peut être réalisée,
- M. CASSAR Georges n'a pas répondu à nos courriers mais il avait accepté le principe de la régularisation foncière lors des visites terrain avant travaux. Nous allons donc le recontacter.

Monsieur le Maire propose au comité « eau potable » afin de faire aboutir les dossiers pour lesquels l'accord des propriétaires est déjà acquis:

- De donner un avis favorable à l'échange sans soulte de quatre emprises de terrain totalisant ensemble 2452 m² appartenant au SIEVI contre quatre emprises de terrain totalisant ensemble 2452 m² appartenant à la commune de LE BROC,
- De donner un avis favorable à l'échange sans soulte d'une emprise de terrain de 605 m² appartenant au SIEVI contre une emprise de terrain de 605 m² appartenant à l'indivision GIACOMO,
- De donner un avis favorable à l'échange sans soulte d'une emprise de terrain de 246 m² appartenant au SIEVI contre une emprise de terrain de 246 m² appartenant à Mme BONNECAZE Henriette,
- D'autoriser le vice-président à signer les actes authentiques d'échanges de propriétés à venir.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, approuve :

- De donner un avis favorable à l'échange sans soulte de quatre emprises de terrain totalisant ensemble 2452 m² appartenant au SIEVI contre quatre emprises de terrain totalisant ensemble 2452 m² appartenant à la commune de LE BROC,
- De donner un avis favorable à l'échange sans soulte d'une emprise de terrain de 605 m² appartenant au SIEVI contre une emprise de terrain de 605 m² appartenant à l'indivision GIACOMO,
- De donner un avis favorable à l'échange sans soulte d'une emprise de terrain de 246 m² appartenant au SIEVI contre une emprise de terrain de 246 m² appartenant à Mme BONNECAZE Henriette,
- D'autoriser le vice-président à signer les actes authentiques d'échanges de propriétés à venir.
- D'Autoriser par délégation de signature, Madame PAILLOTET, à signer les actes authentiques d'échanges de propriétés à venir.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LA MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par :

- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le /03/10, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le /03/10. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication